



CRFPA

Pièces pour la constitution de votre dossier à déposer lors de votre **inscription en PRÉSENTIEL**.

Tout **dossier incomplet** sera **refusé**.

Pour les étudiants ayant interrompu leur cursus à Paris-Saclay et n'étant pas inscrits en 2023/2024 .	Pour les étudiants ayant déjà une inscription à l'Université Paris-Saclay en 2024/2025 (M1, M2, ENM...).
☐ Attestation d'acquiescement à la Contribution Vie Étudiante (via le CROUS). ☐ Dossier d'inscription Paris-Saclay dûment complété et signé. ☐ Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour, ...) ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile où votre nom figure, couvrant l'année universitaire. ☐ Photocopie de l'attestation de réussite (ou du diplôme) <u>ou</u> du relevé de notes de maîtrise en droit ou d'un diplôme intermédiaire de maîtrise d'un master en droit ou en sciences juridiques ou d'un diplôme reconnu équivalent par l'arrêté du 21/03/2007 <u>ou</u> l'attestation d'inscription en M1 pour l'année en cours. ☐ Photocopie de la carte d'étudiant de l'année en cours ou du certificat de scolarité <u>en cas d'inscription parallèle</u>. ☐ Bordereau de signature, droit à l'image et réseau des diplômés dûment complété et signé. ☐ La fiche pédagogique dûment complétée et signée. ☐ 1 photo d'identité conforme aux normes officielles. ☐ Photocopie de l'attestation de participation à la JAPD/JDC pour les étudiants de moins de 25 ans. ☐ Pour les boursiers, copie de l'attestation d'attribution de bourse du CROUS. ☐ Règlement - Chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université Paris-Saclay – <u>Le paiement en 3 fois n'est pas possible pour l'inscription à l'IEJ.</u>	☐ La fiche pédagogique dûment complétée et signée. ☐ Certificat de scolarité Paris-Saclay, pour les étudiants inscrit pour l'année 2023-2024 à Paris-Saclay. ☐ Règlement - Chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université Paris-Saclay – <u>Le paiement en 3 fois n'est pas possible pour l'inscription à l'IEJ.</u>

Toute demande d'annulation doit être faite dans les 30 jours à compter de votre inscription et dans la limite du 1^{er} janvier de l'année de l'examen.